



**Sortie de la procédure de redressement judiciaire de la Société
suite à l'homologation du plan de redressement par voie de
continuation en date du 14 octobre 2010**

Par jugement en date du 14 octobre 2010, le Tribunal de Commerce de Paris a homologué le plan de redressement par voie de continuation (le "Plan") de la société Montaigne Fashion Group (la "Société"), et a ainsi mis un terme à la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de la Société en date du 25 août 2009.

Le Plan présenté au Tribunal de Commerce de Paris à l'audience finale du 30 septembre 2010 était encore subordonné à deux conditions suspensives respectivement, l'adoption des résolutions à titre extraordinaire par l'Assemblée Générale des actionnaires, et l'obtention auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") d'une dérogation à l'obligation de présenter une offre publique conformément à l'article 234-9-2° du règlement général de l'AMF.

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (sur seconde convocation) en date du 5 octobre 2010, suite au défaut de quorum constaté le 23 septembre 2010, les actionnaires ont adopté les résolutions à titre extraordinaire (à l'exception de la sixième résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés) portant notamment sur le principe de l'Augmentation de Capital projetée (cf: Communiqué de Presse en date du 8 septembre 2010), et la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des souscripteurs à ladite Augmentation de Capital.

En outre, l'AMF a accordé à la Société, le 5 octobre 2010, une dérogation à l'obligation de présenter une offre publique obligatoire au titre des seuils qui seront franchis par les sociétés Krief Group et Jeketi Mar Capital suite à l'augmentation de capital visée ci-dessus.

Le conseil d'administration de la Société est dorénavant en mesure de procéder aux opérations de restructuration prévues dans le Plan, notamment la réalisation effective de l'Augmentation de Capital sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires réunis sous forme extraordinaire en date du 5 octobre 2010.

Les sociétés Jekiti Mar Capital et Krief Group, agissant de concert, se réjouissent de la concrétisation de cette première étape nécessaire au redressement de la Société et à la mise en œuvre de ces nouveaux axes de développement.

A Propos de MONTAIGNE FASHION GROUP

La stratégie de MONTAIGNE FASHION GROUP vise à constituer un groupe côté indépendant exploitant un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, de la mode et de créateurs.

Le Groupe exploite notamment les marques Irène van Ryb et Regina Rubens. Montaigne Fashion Group détient par ailleurs une participation de 34% dans le capital de la maison de couture française Heaven Birds (ex. : Franck Sorbier) et 51% de la société de *street wear* Stereo Panda.

MONTAIGNE FASHION GROUP est coté sur le marché Euronext compartiment C de NYSE EURONEXT
Codes ISIN : FR0004048734 - Reuters : MFG.PA - Bloomberg : MFG.FP

VOS CONTACTS**MONTAIGNE FASHION GROUP****Rodolphe BIOCHE**

Président Directeur Général

01.44.54.32.32**CAP VALUE****Gilles BROQUELET**

Communication financière

01.80.81.50.01

Montaigne Fashion Group – 4 Passage Saint Avoye – 75003 Paris

www.montaignefashiongroup.com